

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 12

Rubrik: À l'étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du réseau des C. F. F., il croit avoir rempli amplement sa tâche. Ensuite, là où cela paraît nécessaire, il fait appel aux cantons et aux communes pour la mise de grands travaux en chantier.

A présent, en ce qui concerne la question des secours de chômage, il semble que le Conseil fédéral se trouve devant un dilemme. Le Conseil fédéral qui conféra aux cantons des compétences très étendues dans l'intention de limiter les secours toujours davantage, ne se sent pas en état de les leur retirer. Il s'efforce uniquement de faire comprendre aux gouvernements cantonaux que là où cela est jugé indispensable, un secours de chômage peut être de nouveau alloué dans une « certaine mesure et à titre provisoire » (pendant l'hiver). Les requêtes auxquelles il vient d'être fait allusion sont à examiner soigneusement et il doit être pris position dans chaque cas particulier. Il est facile à comprendre que cet examen dure tellement que l'hiver a le temps de s'écouler.

Pour terminer, le Conseil fédéral renvoie à la réglementation légale actuelle du subventionnement des caisses que l'Assemblée fédérale approuva en principe en date du 3 octobre. Cet argument est évidemment une faible consolation. Depuis 1915, les caisses sont subventionnées sans qu'il y ait eu besoin d'édicter une loi à cet effet; donc, pratiquement, cela ne change absolument rien à la chose, si ce n'est que le Conseil fédéral veut encore rognier avec son projet le 3½ % aux caisses, c'est-à-dire les situer plus mal que ce ne fut le cas jusqu'ici. D'ailleurs, nous ne voudrions pas jurer aujourd'hui que la « loi mignonne » sera réellement adoptée par l'Assemblée fédérale. Les articles enthousiastes de la presse bourgeoise nous laissent très sceptiques à cet égard.

Il faut que le Conseil fédéral prenne la classe ouvrière pour bien naïve pour oser justifier son attitude au début de sa réponse en disant que le pays ne peut pas supporter plus longtemps les charges des secours de chômage et, à la fin, quand il estime possible de mettre ces charges énormes sur le compte des caisses de chômage syndicales, moyennant une subvention de 30 %.

Maintenant, c'est l'Assemblée fédérale et les travailleurs eux-mêmes qui ont la parole.



Economie publique

Conseils d'entreprise. Il y a deux ans, l'Union internationale pour la protection légale des ouvriers décida d'entreprendre une enquête sur le développement des conseils d'entreprise. L'assemblée générale de cette organisation, qui eut lieu les 12 et 13 octobre de cette année, prit la résolution suivante à ce sujet:

L'assemblée,

après avoir pris connaissance des rapports présentés l'an dernier par les sections nationales allemande, autrichienne, tchécoslovaque et norvégienne, et cette année par les sections nationales italienne, danoise, néerlandaise, tchécoslovaque et suisse, sur les conseils d'entreprise;

après avoir entendu les représentants des divers pays,

croit être à même, en tenant compte de la documentation fournie au cours de l'enquête menée par l'association depuis deux années, de formuler les propositions suivantes:

1o Elle constate que les conseils d'entreprise et autres institutions de représentation ouvrière dans les

établissements industriels obtiennent l'appui de la classe ouvrière, pour autant qu'ils ne peuvent être opposés au développement des organisations syndicales et qu'ils ne prétendent pas s'occuper des problèmes généraux qui sont du domaine des syndicats ou des partis politiques.

2o Elle constate que, dans les pays où les conseils d'entreprise ont été consacrés par la loi, leur utilité est généralement reconnue, qu'ils sont de plus en plus acceptés par les employeurs et qu'ils sont considérés comme l'un des moyens les plus propres de régulariser les rapports entre employeurs et salariés et d'aider au perfectionnement constant de ces rapports.

3o Elle constate que, dans leur principe et dans leur fonctionnement, les conseils d'entreprise et les institutions analogues permettent d'établir le statut du travailleur dans l'entreprise sur des bases juridiques nouvelles, en lui donnant, au bénéfice de la collectivité tout entière, le moyen de faire son apprentissage économique sans lequel ces droits demeureraient sans valeur.

Elle estime qu'il est de toute utilité de poursuivre, au jour le jour, l'étude du développement des conseils d'entreprise dans tous les pays et sous les diverses formes qu'ils peuvent prendre.

En conséquence, elle charge le bureau de continuer, avec l'aide des sections nationales, à rassembler la documentation désirée et, en outre, elle prie le bureau de demander à l'organisation internationale du travail de lui prêter son concours officiel afin de compléter l'enquête commencée en s'adressant directement aux gouvernements et aux organisations syndicales patronales et ouvrières.



A l'Etranger

Amérique. Les délégués des organisations affiliées à la Fédération américaine du travail ont reçu, à l'occasion de leur congrès annuel, un rapport dont nous relevons ce qui suit: Cete organisation compte actuellement 2,900,000 membres contre 3,200,000 l'année dernière. Elle poursuit sous la direction de Gompers une politique étroitement conservatrice. La direction s'oppose à toute modification dans la structure des fédérations et repousse également l'idée de créer un parti travailliste. Gompers s'efforce plutôt de faire appuyer par les syndicats les candidats des partis bourgeois qui font avant les élections les plus belles promesses aux ouvriers.

Gompers est également opposé à l'établissement d'un lien organique des différentes banques ouvrières les rendant capables d'aider puissamment les organisations syndicales.

Pour ce qui est de la question de l'immigration, la Fédération américaine du travail défend un point de vue purement égoïste; les défenses d'immigrer sont approuvées, et des mesures plus sévères sont encore demandées. Il est intéressant de noter l'attitude de cette organisation ouvrière sur la question du chômage. Elle préconise la création de commissions officielles de chômage, dont la tâche serait de combattre ce fléau du régime capitaliste par des mesures régularisant la production, afin d'éviter les périodes d'activité fébriles suivies de chômage. La proposition d'établir une assurance-chômage de l'Etat est repoussée.

La Fédération américaine du travail s'occupa activement de la protection légale de la femme et de l'enfant. Elle recueille cependant les fruits de sa politique

conservatrice en ce fait que le tribunal suprême vient de déclarer « contraires à la Constitution » les lois réglementant les salaires des femmes et interdisant le travail des enfants. Le tribunal a déclaré que ces lois lésaient le principe constitutionnel de la « liberté des contrats ». Si donc la Constitution devait être modifiée d'après ces indications, il faudrait trouver au Parlement et au Sénat (Congrès) une majorité des deux tiers et que, de plus, les trois quarts des Etats de l'Union se prononcent favorablement à cette révision. Il est compréhensible que les partis bourgeois ne voudront pas s'aliéner les électeurs des milieux patronaux en votant pour la protection légale des travailleurs. Et comme la classe ouvrière n'a pas de parti politique en propre, les revendications de la Fédération américaine du travail ont peu de chances d'aboutir.

Yougoslavie. Les syndicats ouvriers de ce pays se réveillent. Paralysés dans leur activité durant quelque temps, les organisations se sont peu à peu renforcées, et des efforts vers la concentration se font jour. C'est ainsi qu'à fin novembre se tient à Belgrade un congrès des métallurgistes réunissant les deux fédérations affiliées à Amsterdam, en vue de les fusionner en une fédération unique. Les mineurs de Bosnie ont également fusionné leurs organisations. Le journal des cheminots slovènes a cessé sa parution à la mi-novembre et fut remplacé par l'organe central de Yougoslavie, paraissant tous les 15 jours avec un supplément spécial pour les cheminots.



Une belle affiche

Commission centrale d'éducation ouvrière. Dans un but de propagande pour la création de commissions d'éducation ouvrière, cette institution vient d'éditionner une affiche de Dora Hauth (Zurich). Cette affiche est d'un effet merveilleux et son acquisition peut être recommandée particulièrement aux syndicats pour l'affichage dans leurs locaux et secrétariats. On peut se la procurer au prix d'un franc auprès du secrétariat des Centrales d'éducation ouvrière, Monbijoustrasse 61, Berne.



La reliure

pour l'année 1923 de la *Revue syndicale* peut être obtenue du secrétariat de l'Union syndicale suisse, rue Monbijou, 61. Les commandes sont reçues jusqu'au 15 janvier 1924. Sur demande, nous nous chargeons de faire relier; dans ce cas, on est prié de nous adresser les 12 numéros parus en 1923, ainsi que les suppléments. La couverture coûte 2 fr., la reliure complète 3 fr. La table des matières pour 1923 paraît avec le présent numéro. Les commandes peuvent aussi se faire par un versement du montant au compte de chèque postaux III 1366, en donnant les indications au verso du coupon.



Bibliographie

Agenda de la classe ouvrière suisse 1924. Cet agenda publié avec le concours des organisations ouvrières et

rédigé sous la direction de Charles Naine, conseiller national, vient de paraître sous sa forme pratique que les militants ouvriers apprécient tant. Contenant une foule de renseignements sur les lois de protection ouvrière, le chômage, etc. Une partie juridique informera le lecteur sur: poursuites et faillites, contrat de travail selon le Code fédéral des obligations, assurance-accidents. Des renseignements sur les soins à donner aux malades en cas d'urgence, etc. Toutes ces connaissances si utiles sont mises ainsi à la portée des ouvriers et leur épargnent bien des consultations coûteuses chez des hommes de loi.

Le militant y trouve encore les adresses des organisations politiques, syndicales et coopératives, des indications précieuses sur le mouvement ouvrier en général.

Cet ouvrage est en un mot le meilleur guide de l'ouvrier et son prix modique de fr. 1.50 le met à la portée de toutes les bourses. Il est en vente à l'Imprimerie populaire à Lausanne.

Schweizerischer Notizkalender 1924. Aux lecteurs de langue allemande, nous recommandons cet agenda qui est à sa 32me année d'existence et qui se présente en une forme élégante et très pratique aussi. Fort de 160 pages bien comprises pour une comptabilité personnelle et journalière, il renseigne sur quantité de questions utiles à l'ouvrier comme au maître d'état. Il est en vente au prix de fr. 2.— chez MM. Büchler & Cie, à Berne.



Situation du chômage à fin octobre 1923

Industries	Chômeurs		Secourus
	totaux	partiels	
Alimentation et boissons . . .	376	797	47
Vêtement et cuir . . .	424	795	25
Bâtiment et peinture . . .	4,140	134	1
Bois et verre . . .	444	9	3
Textile . . .	1,917	7,253	720
Arts graphiques et papier . .	640	—	89
Métallurgie, électricité . .	2,531	3,794	483
Horlogerie, bijouterie . .	1,554	536	779
Commerce . . .	1,908	20	428
Hôtels, cafés, pensions . .	1,687	—	—
Autres professions . . .	2,584	852	95
Personnel sans connaiss. prof.	5,808	472	727
Total pour la Suisse	24,013	14,662	3,397
Total août 1923 . . .	22,554	13,507	3,655
» juin 1923 . . .	25,583	13,585	4,979
» mai 1923 . . .	30,288	15,640	7,900
» avril 1923 . . .	35,512	17,767	11,015
» février 1923 . . .	52,734	21,791	21,856
» décembre 1922 . . .	53,463	20,429	21,420
» octobre 1922 . . .	48,218	21,585	16,581
» août 1922 . . .	51,789	25,538	16,467
» juin 1922 . . .	59,456	30,629	23,242
» avril 1922 . . .	81,868	39,249	41,013
» février 1922 . . .	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921 . . .	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921 . . .	74,238	59,835	39,072
» août 1921 . . .	63,182	74,309	33,782
» juin 1921 . . .	54,650	80,037	31,276
» avril 1921 . . .	47,949	95,374	27,280
» février 1921 . . .	41,549	84,653	20,098
» décembre 1920 . . .	17,623	47,636	6,045